SIXIÈME ANNÉE — N° 606 — On s'abonne au Bureau du Journal : 17, RUE DE L'ASSOMPTION à PARIS (16e Arr.) et dans les Bureaux de Poste — SAMEDI 14 JUIN 1919

ABONNEMENTS
FRANCE . . . . Un an. 8 fr.
ÉTRANGER. . . . — 10 fr.
LE NUMERO :
FRANCE. . . . . 10 centimes
ÉTRANGER . . . . 15 —
Aux bureaux du Journal et par la poste
TÉLÉPHONE : AUTEUIL 17-09
ANNONCES
Agence Parisienne de Publicité
16, Rue Drouot, Paris
TÉL. : GUT. 55-88

# LA FRANÇAISE

Journal de Progrès Féminin
PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Directrice - Fondatrice :
Jane MISME

ABONNEMENTS
FRANCE. . . . Un an 8 .
ÉTRANGER. . . — 10 fr.
Les abonnements se prennent à partir du 1er et du 15 de chaque mois
LE NUMERO :
FRANCE. . . . . 10 centimes
ÉTRANGER. . . . . 15 —
Aux bureaux du Journal et par la poste

## LE VŒU D'UN POÈTE

Il est des trouvailles heureuses de l'esprit français qui ressemblent à des fleurs soudainement écloses, à des fleurs qu'il faut cueillir bien vite, dans leur éclat scintillant et fragile; mais il en est d'autres, plus vraiment belles, nourries des sucs les plus purs du terroir, et qui méritent de pousser des racines profondes, capables de stabiliser les dunes mouvantes de la mentalité collective — de fonder une tradition nationale.

L'idée d'Henri de Régnier nous paraît être de celles-là :

Le poète voudrait que les soldats de la grande guerre, entrés dans l'*immortalité* fussent fêtés à l'heure du *Renouveau*, symbole naturel de la *fécondité* de leur sacrifice... Car ils ne sont pas morts en vain, ou plutôt, ils vivent... ils vivent en nous... leur souffle épars dans l'air embaumé du pays natal, est l'âme même de la Patrie; et du sol, fait hélas ! de leur chair et de leur sang, va monter — doit monter ! — toute une moisson d'amour, de force, de vertus, qui fleurira dans le cœur et l'esprit des générations dans le cœur et l'esprit des générations « notre printemps sacré », est devenue notre printemps éternel... La terre jadis orgueilleuse de ses Lys doit-être plus fière encore, aujourd'hui, des Roses rouges de son sacrifice et de la multitude vivace de ses Bleuets...

C'est pourquoi nous avons tenté, dans notre coin reculé du beau jardin de France, d'imposer la mémoire de nos rédempteurs pieusement, le vœu du poète, à l'heure — bien choisie n'est-il pas vrai ? — où nous invitions les cœurs (et les bourses aussi) à s'ouvrir pour les orphelins, devenus les Pupilles de la Nation tout entière.

Les premières minutes de cette heure ont été consacrées au recueillement leurs, et à l'enthousiasme que doivent leurs et à l'enthousiasme que doivent avoir au cœur les fils de cette France incomparable qui, de l'aveu même des étrangers, est au monde cherchant sa route ce qu'est « la flamme dans la nuit »...

Pour chanter l'hymne de reconnaissance et de gloire, nous avons emprunté la grande voix de Victor Hugo que la musique rend plus persuasive encore.

Était-ce suffisant pour que cet « Hymne » fût compris de tous, pour qu'aucune âme ne pût échapper à l'émotion salutaire ? Oui, peut-être, si nous avions disposé de la puissance de l'art, ou tout au moins, de celle du nombre... mais l'une et l'autre nous manquaient,

. . . . . .

Aux premiers accords du chœur de Bourgault-Ducoudray, l'écartement du rideau qui se replie laisse voir — dans une clarté faible de jour commençant et se détachant sur un fond de blancheurs immobiles — une grande figure appuyée sur une stèle portant une urne funéraire, et le front dans sa main: c'est la Patrie, c'est la Mère douloureuse qui pleure « ceux qui pieusement sont morts » pour la sauver.

Et la foule déjà venue se grossit lentement du double cortège des jeunes filles, portant, — en signe de gloire et de deuil à la fois — des palmes renversées.

Un souffle passe, et les têtes s'inclinent pour une prière et pour un hommage :

« La voix d'un peuple entier les berce en leur tombeau... Mais soudain —, dans l'aurore lumineuse d'un jour qui ne finira jamais, éclatent et montent, s'amplifient les litanies sans cesse renaissantes :

*Gloire à notre France éternelle,*
*Gloire à ceux qui sont morts pour elle..*

Redressant son drapeau tout à l'heure incliné vers la tombe, la France s'est affirmée prestigieuse en ses draperies symboliques — l'écharpe de ciel sur la robe neigeuse où ruisselle la pourpre vraiment du manteau...

Nous avons cru devoir faciliter à la musique et à la poésie le chemin des âmes, en rendant sensible leur signification.

Tâche difficile et délicate pour une imagination hantée par le souvenir des monuments, des tableaux et des gravures : elles accouraient de toutes les places publiques et de toutes les pages des journaux illustrés, ces « France », ces « Victoire » offrant des couronnes au soldat renversé sur l'affût d'un canon, ou tombé sans lâcher le tronçon de son glaive de combat... D'ailleurs, c'était, pour nous, l'irréalisable...

Parfois une autre vision surgissait encore : le champ de bataille... et la petite croix surmontée du casque ou du képi... Non, pas cela ! Pourquoi, je ne saurais le dire, mais pas cela — qui froisse une secrète pudeur.

Trop lugubre aussi le cénotaphe, et trop cruellement réaliste; quant au guerrier mort à demi recouvert par les plis du drapeau, nous manquions pour réaliser ce tableau du recul nécessaire: la jeune fille reconnue sous la capote du soldat, un mouvement involontaire.. et nous voilà dans le grotesque et la parodie... Or, c'est cela qu'il faut éviter à tout prix, parce que c'est une profanation. Au tout dernier moment, l'idée vient — très modeste.

Et voici qu'au rythme martial de l'hymne qui célèbre les « vaillants » et les « forts », apparaissent tout à coup, — personnification idéale de notre jeunesse, — trois éphèbes enlacés qui s'offrent d'un même élan, prêts à mourir à leur tour « comme sont morts » ceux dont « l'exemple les enflamme ».

Aux doigts des jeunes filles, les palmes ont frémi, se sont tendues vers la Figure sacrée que tout le chœur acclame... pendant que les yeux se mouillent, que toutes les âmes frissonnent et disent en un fervent unisson :

« Gloire à notre France.... à notre France.... éternelle !... »

. . . . . .

Et maintenant, révélerons-nous aux profanes « l'envers du décor », et le nom vulgaire des longues robes blanches qu'enveloppaient nos choristes ? (celles du premier plan, les porteuses de palmes et les éphèbes, étaient drapées de cette flanelle de coton aux plis souples qui valait encore 50 centimes le mètre en 1916 !

Dirons-nous que deux grands escabeaux superposés et tendus de papier bristol —, avec des lignes ombrées et des lettres peintes — jouaient à distance (on s'y est mépris) sinon le marbre, du moins la pierre blanche de la stèle funéraire, et que la palme légère, ornée d'un ruban tricolore, était empruntée à une plante stérilisée ? Il ne faut que beaucoup de bonne volonté, avec un peu d'ingéniosité et de goût, pour réussir un ensemble très satisfaisant.

Nul doute qu'à Paris, ou dans toute autre grande ville, la vision et le chœur n'eussent été plus parfaits, plus imposants ! Mais, nous autres « parents pauvres » de la province, nous savons, pourvu que rien ne choque ni ne détonne, nous contenter — en le magnifiant un peu par le sentiment et par l'imagination — de ce qui nous est offert, *de ce qui devrait être offert à tous.* Car, est-il une commune de France assez lointaine pour qu'elle puisse être exclue de la communion nationale ? L'ignorance engendre l'indifférence; à perpétuer en cette matière de commémoration solennelle le privilège spécial des grandes villes, le Pays compromettrait la vitalité de son âme profonde.

C'est aux femmes, dépositaires des trésors de la race, qu'il appartient d'entretenir la flamme sainte, de sauver les germes précieux et de les faire fructifier : aux grandes heures de notre vie nationale, elles voudront s'ingénier pour que chaque Français puisse sentir battre en son cœur le grand cœur de la Patrie.

**C. Houdayer.**

## Guerre à l'Alcool

### L'ANTIALCOOLISME EN PROVINCE

Nous voyons avec plaisir le mouvement antialcoolique gagner les milieux paysans et ouvriers.

A Lille, le citoyen Keufer, directeur de la Fédération du Livre, parlant à des ouvriers, dit que l'émancipation du joug des « capitalistes » serait inutile si l'on devait rester asservi à la toute-puissance du cabaret.

Dans la Dordogne, M. Balse fait une tournée de conférences : à Mandacou, tou e une assemblée, où chaque famille de la commune était représentée, a adopté à l'unanimité les vœux suivants :

1° — Augmentation de l'instruction et de l'éducation de la classe agricole.— Moyens: Organisation à bref délai des veillées de famille en cours instructifs et éducatifs.

2°— Qu'il soit fait une guerre acharnée à l'alcoolisme et à la débauche.— Moyens: Que la loi interdisant l'accès des cabarets aux mineurs soient strictement appliquée dans nos campagnes ; suppression des permissions de la nuit pour les cabaretiers ; établissement d'une sanction pour celui qui, par satisfaction illogique et irréfléchie ferait boire un de ces semblables plus que de raison.

L'assemblée a particulièrement manifesté son désir de voir l'ivresse mieux réprimée à l'avenir.

⁂

Adhérez, faites adhérer à *L'Alarme*. Adhésion : à partir de 1 franc par an.

Membres ayant droit au vote : 10 francs (minimum). Membres donateurs : 500 fr. (minimum). Adresser les cotisations en timbres ou mandats au siège social, 45, rue Jacob, Paris. Président: M. JEAN FINOT.

## Office départemental des Pupilles de la Nation

Le 6 juillet, les membres de l'enseignement professionnel, industriel, agricole ou commercial éliront une représentante au Conseil d'administration de l'Office départemental des Pupilles de la Nation pour remplacer Mlle de Robien, décédée.

## VERS LE SUFFRAGE DES FEMMES

### Le Sénat Américain accorde le droit de vote aux Femmes

Le Sénat a voté par 66 voix contre 25 l'amendement constitutionnel accordant le droit de suffrage aux femmes. Cet amendement avait été voté par la Chambre des Représentants le 21 mai. Il sera envoyé aux Etats-Unis pour ratification. Il aura force de loi lorsqu'il aura été accepté par les législatures de 36 Etats.

On croit que la ratification sera faite à temps pour permettre aux femmes de voter aux élections de 1920.

## Congrès de l'Union POUR le Suffrage des Femmes

Le Congrès de l'U. F. S. F. réuni au Musée Social le 9 juin 1919, se termine trop tard pour que nous puissions, dès cette semaine, en donner le compte-rendu détaillé à nos lecteurs. Nous nous contenterons de quelques lignes résumant cette journée de travail.

Les déléguées de nos groupes de province sont nombreuses. A l'entrée de la salle, où les cartes de congressistes sont distribuées, on entend : « Groupe de Pau,.. Belfort,.. Nice,.. Clermont-Ferrand,.. Lyon,.., Besançon.., Marseille, » De partout, elles viennent se réjouir avec nous de la victoire remportée à la Chambre et préparer le travail des jours qui vont venir.

Et tout de suite, les rapports commencent, les vœux se discutent.. Mais voici M. Bracke qui fut à la Chambre un de nos ardents défenseurs. Le Congrès l'applaudit chaleureusement. Il promet de nous continuer son appui, il nous donne, sur notre action près du Sénat, de sages conseils.

Nous eûmes l'après-midi la visite de M. Louis Andrieux, qui comme M. Bracke a défendu notre droit au suffrage intégral. La Présidente le remercie et l'Assemblée applaudit.

Enfin, M. Larrère, sénateur des Côtes-du-Nord et M. Ordinaire, sénateur du Doubs, nous ont prouvé par leur présence et leurs discours que nous avions aussi au Luxembourg des amis que ne décourageaient pas l'hostilité de certains de leurs collègues. Nous voulons espérer qu'ils obtiendront que le Sénat reconnaisse la justice de notre cause.

Il est tout au moins un reproche que l'on ne peut faire aux femmes : c'est celui de se désintéresser de leur éducation politique ! Elles auraient même une tendance à être plus sévères encore pour elles-mêmes que ne le sont leurs plus farouches adversaires. Et tous les rapports concluent de même : « Etudions les questions que nos élus — et nos élues — devront résoudre. Organisons des conférences d'éducation civique, d'éducation sociale... » Ce souci de perfection est louable si l'on veut bien reconnaître tout d'abord, que, dès aujourd'hui, la femme est prête — autant que l'homme — à prendre sa part de responsabilité dans la conduite des affaires du pays, des affaires du monde.

Ce fut l'opinion de ceux qui proclamèrent que toutes les charges et fonctions de la Société des Nations étaient accessibles aux femmes.

Les victoires suffragistes dont Mme de Witt-Schlumberger nous donne, dans son rapport international, la liste impressionnante, prouvent qu'ailleurs, on a considéré l'éducation féminine comme suffisante.

Le vœu du Congrès est que nos Sénateurs veuillent bien admettre que les Françaises ne sont sur ce point inférieures aux femmes d'aucune autre nation.

**Pauline Robour.**

### ORDRE DU JOUR

Le Congrès de l'*Union Française pour le Suffrage des femmes* a voté à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

Considérant que les femmes paient des impôts comme les hommes, qu'elles sont soumises à des lois qu'elles n'ont ni élaborées, ni votées, qui méconnaissent leurs droits et les traitent en mineures,

Considérant que, dans le conflit actuel, elles ont montré quelle pouvait être la valeur de leur action sociale et donné la mesure de leur sens pratique,

Considérant que, dans le moment où le relèvement du pays exige le concours de toutes les énergies, leur collaboration à la vie politique et administrative aurait les plus heureux résultats, notamment en ce qui concerne les questions d'assistance sociale, d'hygiène publique, de lutte contre la tuberculose, l'alcoolisme, la dépopulation.

Considérant que la participation des épouses et des mères au suffrage serait une des meilleures garanties de la paix future.

Rend hommage à l'esprit de justice qui anima les députés lorsqu'ils ont reconnu dans la séance du 20 mai 1919 les droits politiques de la femme et lui en exprime sa profonde reconnaissance,

Fait appel à l'esprit d'équité de MM. les sénateurs pour achever l'œuvre de réparation commencée par la Chambre des Députés.

Leur demande d'écouter la voix des femmes organisées qui sont fermement résolues à lutter énergiquement pour que l'égalité des sexes devant la loi soit enfin reconnue,

Insiste pour que la réforme soit votée sans délai afin que les Françaises puissent prendre part aux prochaines élections.

Rappellent à ceux qui hésitent encore la formule de Condorcet qui reste celle des femmes et des vrais Républicains :

« Aucun individu de l'espèce humaine « n'a de véritables droits — ou tous sont « les mêmes, et celui qui vote contre le « droit d'un autre, quels que soit sa re« ligion, sa couleur ou son sexe, a dès lors « abjuré les siens. »

*LISEZ FAITES LIRE*

**"La Française"**

qui renseigne et défend les femmes les aide à remplir leurs devoirs et à obtenir leurs droits

## L'ŒUVRE DE SECOURS PUBLIQUE ET PRIVÉE

## Ce que la Croix-Rouge américaine a fait pour l'Enfance

Le 1er avril 1919, le Bureau des Enfants, qui formait depuis le mois d'août 1917 une section de la Croix-Rouge américaine, a terminé son œuvre et dissous son organisation.

La Croix-Rouge américaine nous a été d'un puissant secours dans la tâche de préservation de l'enfance. Il fallait parer à deux sortes de périls: les immédiats, à secourir d'urgence, ceux de l'avenir qu'il s'agissait d'écarter par une organisation durable.

Si le Bureau n'a pas réussi complètement à adapter les méthodes américaines au caractère français, il a répandu trois idées:

1° Que toute œuvre en faveur de l'enfance doit s'exercer avant tout au foyer;

2° Que la coordination des œuvres philanthropiques diminue les efforts et augmente les résultats;

3° Que non seulement les autorités nationales mais aussi les plus hautes autorités scientifiques doivent appuyer ces principes et soutenir ces organisations.

L'infirmière visiteuse est l'agent logiquement désigné pour édifier l'œuvre du bien-être de l'enfance, il faut qu'elle ait derrière elle l'effort philanthropique centralisé de la communauté, l'appui de l'Etat et des plus hautes autorités scientifiques. C'est sur cette déclaration de principe et sur cette base d'entente que le Bureau des enfants termine son œuvre en France.

### L'EQUIPE DU JARDIN D'ENFANTS

La Croix-Rouge a été en mesure d'apporter aux enfants français un réconfort physique de bonnes soupes et de chauds vêtements; l'équipe du Jardin d'enfants leur a apporté un réconfort moral aussi nécessaire.Fondée en été 1918,à New-York, elle vint en France en août pour être affiliée à la Croix-Rouge.

Elle apportait avec elle un assortiment de jouets et d'instruments de musique, des milliers de billes dans de jolis sacs de cretonne, fabriqués par les gens de là-bas.

Et dans la tête de chacune des directrices il y avait de belles histoires qu'elles racontaient en français aux petits réfugiés et rapatriés rassemblés en colonies dans diverses parties de la France.

A Cabourg, des petits garçons, se rappelant encore les obus de Reims jouaient à « qui m'aime me suive », sur le sable d'une belle plage.

Dans une prairie à la Chaux, une centaine de petites filles apprenaient à danser des danses populaires si gentiment qu'on venait de Lyon et d'autres localités pour les voir.

A Corbeil, les enfants des ouvriers de l'usine jouaient au champ de foire.

A Toul, les derniers mois, dans les chaudes journées de juillet, 250 petits réfugiés reçurent des leçons de natation.

L'équipe du Jardin d'enfants a donné de véritables cours de jeux dans les écoles de Paris, de Nancy et de Lyon. A Toulouse, le terrain de jeux fait maintenant partie d'une manière permanente de l'organisme scolaire et les autorités scolaires de Rouen ont demandé aux dames américaines d'organiser deux terrains de jeux dans les écoles de la ville.

### POUR LES ENFANTS DE PARIS

L'œuvre du Bureau des enfants à Paris a couvert d'un réseau de 14 dispensaires neuf des arrondissements de Paris. Etablis dans les quartiers les plus populeux, ils ont servi à la fois aux réfugiés et aux indigents de Paris. Les dispensaires comprennent des cliniques pour les nourrissons, les enfants au-dessous de 14 ans et les femmes enceintes.

L'œuvre la plus caractéristique du Bureau des enfants a été accomplie dans le XIXe arrondissement et, heureusement, contrairement à la plupart des autres, va continuer.

Un groupe de trois dispensaires fonctionnait en liaison avec un centre social situé rue Clavel, où s'est installé un groupe de médecins et d'infirmières, qui a organisé le service médical et le service d'infirmerie de la façon la plus parfaite. Cette œuvre est complétée par des cliniques alimentaires pour les enfants anémiques; par un jardin d'enfants, des conférences pour les mères du voisinage, des concerts gratuits et des représentations cinématographiques. Il y a aussi une grande salle pour les réunions des 45 organisations et philanthropiques du quartier.

Cette organisation constitue un bureau général d'études pour les problèmes sociaux de l'arrondissement.

### L'EDUCATION SPORTIVE ET HYGIENIQUE

Parallèlement à la propagande éducative dans les localités les plus reculées l'œuvre de sport a été développée avec un soin particulier à Paris. Des jeux américains ont été montrés durant le mois de mars dans six écoles de la ville. Les professeurs de plusieurs de ces écoles ont étudié la question des terrains de jeux à installer. L'intérêt que les enfants prennent à ces jeux ressort clairement de l'enthousiasme avec lequel ils accueillent les films d'hygiène publique qu'on leur montre dans les écoles. Cette éducation par le cinéma a été commencée dans le XIIe arrondissement, puis dans le Ve. Trois films avec explications et 400 brochures *Pourquoi soigner vos dents* sont été distribuées. Le résultat ne s'est pas fait attendre, les maîtres ont distribué 3.500 brosses et tubes de pâtes fournis par le Service d'Education et ils déclarent que dans certaines écoles 100 % des enfants font aujourd'hui usage la brosse à dents un usage qui était autrefois négligé dans 75 cas pour cent.

### RESUME

Pendant les dix-huit mois de son existence, le Bureau des enfants de la Croix-Rouge Américaine a secouru directement au moins 250.000 enfants. Grâce à ce bureau, la Croix-Rouge Américaine a, depuis sa création en août 1917 établi ou maintenu 108 établissements dont 17 hôpitaux, 69 dispensaires, 9 maisons de convalescence, 6 crèches et pouponnières et 7 établissements divers. Quatre hôpitaux sont devenus des organisations permanentes sous des directions françaises quand la Croix-Rouge quittera la France.Le Bureau donne l'assistance de ses médecins et de ses infirmières à 54 institutions. Il assure les examens médicaux des enfants rapatriés à Evian et Dieppe. Depuis le mois d'août 1918, environ 300 institutions françaises privées ont reçu une aide financière ou matérielle et avant cette date, plus de 32.000 enfants des écoles de Paris avaient reçu des suppléments de nourriture.

Le Bureau des enfants a envoyé des expositions circulantes dans treize départements de France, organisé quatre grandes expositions pour le bien-être de l'enfant à Lyon, Marseille, St-Etienne, Toulouse. Environ deux millions de brochures sur l'hygiène ont été distribuées.

Le Bureau des enfants ayant excité le zèle et l'intérêt pour ce grand problème du bien-être de l'enfant, le Congrès parlementaire de Cannes a convoqué une conférence pour fournir un programme à l'œuvre Internationale du bien-être de l'Enfance, à laquelle assistaient les principaux spécialistes des divers pays.

**Marg. L.**

*Nous publierons dans le prochain numéro un article de Mme Jeanne d'Orville sur l'œuvre de puériculture organisée à Rouen par la Croix-Rouge américaine.*

## LES LIVRES

**SOUS LE MASQUE. LE SECRET DE KOU-KOU-NOOR. ESCLAVE OU REINE. LA FIN D'UNE WALKYRIE, par Delly.**

Si Mme Delly n'avait écrit que « Le secret de Kou-Kou-Noor », deux volumes d'aventures effroyables et de ténébreuses péripéties, peut-être n'aurais-je pas cru devoir signaler particulièrement son talent à nos lecteurs. Non qu'il soit juste de faire fi des qualités très réelles qu'elle y manifeste: une imagination brillante, l'art de nouer solidement une intrigue compliquée, et d'enchaîner les événements en soutenant l'intérêt. En somme, Mme Delly est une remarquable conteuse, rôle difficile que certaines femmes ont tenu avec éclat (même après Schéhérazade) mais qui ne semble plus beaucoup tenter les jeunes romancières.

Laissons cependant la puissante confrérie chinoise du Silence, son Maître redouté, le châtiment terrible réservé aux violateurs de son secret, les cachots souterrains, les murailles à glissière, enfin tout l'appareil classique qui fit la gloire d'Eugène Sue et la fortune des éditeurs d'Anne Radcliffe. Mme Delly a montré dans de précédentes œuvres qu'elle possédait d'autres qualités d'écrivain, et celles-là sont de premier ordre.

Ces romans ne sont point des livres d'idées. Ecrits pour la jeunesse, ou en tout cas avec la pensée qu'ils pourraient être lus par de jeunes personnes, ils ne tombent dans aucun des défauts communs à ce genre de littérature : niaiserie, mièvrerie, sentimentalité, vision fausse de la vie, et moralisation en toute occasion (à moins que l'auteur ne se donne exprès des occasions de moraliser). Mais, de même que de l'observation directe de la vie, peut se dégager un enseignement, les romans de Mme Delly peuvent inspirer des pensées et des sentiments élevés.

Le plus caractéristique à ce point de vue est *Esclave ou Reine.Le* sujet pourrait servir de réplique à la Mégère apprivoisée : un grand seigneur autoritaire et brutal, Serge Ormanoff, est dompté à la fin par la douce résistance, passive mais inébranlable, de sa femme. Il voulait réduire cet être frêle, cette enfant, au rôle d'objet de luxe; il voyait en elle une statuette de cire qu'il pétrirait et modèlerait à son gré, il ne lui reconnaissait ni volonté propre, ni goûts personnels, ni liberté. Elle ne devait avoir aucune existence individuelle, son mari devant lui tenir lieu de toutes ses amitiés et affections de famille, et demeurant le seul dispensateur de distractions et de plaisirs. C'est là, peut-être à peine exagérée, la conception que beaucoup d'hommes se font du mariage. Mais il se heurte à un élément imprévu, la conscience de la jeune femme; elle a été élevée dans la religion catholique et il est, lui, orthodoxe; il prétend lui faire observer les rites de son culte à lui, elle s'y refuse, n'opposant que douceur à sa rage, résignée à mourir plutôt que de parjurer sa foi. La romancière sans doute est catholique et écrit surtout pour des lecteurs catholiques; cependant, on aurait tort de voir là un essai de propagande religieuse. C'est dans le domaine de la croyance que s'affirme le plus la liberté individuelle, sans laquelle il n'est pas de morale.

Par la puissance de création de personnages vivant d'une vie étrangement intense, par l'atmosphère un peu mystérieuse qui les entoure, comme si des forces occultes les dirigeaient, ce roman rappelle ceux d'Emily Brontë. Il ne faut pas demander toutefois à Mme Delly une grande pénétration psychologique. Les caractères sont bien délimités, une fois pour toutes; celui de Serge, il est vrai, se modifie du tout au tout, mais nous n'assistons pas au début dans son âme entre l'orgueil et l'amour; nous en constatons seulement le résultat, qui est la victoire de l'amour et surtout celle de la fierté féminine.

Dans *La fin d'une Walkyrie*, la composition semble moins serrée, la mise en scène moins sobre et un peu plus confuse ; mais l'intrigue est toujours fortement basée, et là aussi les personnages vivent Plus encore qu'en Lise Ormanoff, la note d'émotion, de vraie sensibilité féminine et même maternelle, se fait jour dans l'exquise figure d'Aniouta, petite fille aimante et sincère, au cœur intrépide, dont la loyale tendresse a raison des royales et louches séductions d'une Walkyrie moderne.

**Alice Berthet.**

### BROCHURES

Mme Suzanne Lacore a fait à la Fédération féministe du Sud-Ouest, une conférence sur le *Rôle de l'Institutrice*.

Elle n'a pas craint (et on ne le lui reprochera pas) de déborder un peu ce sujet déjà si vaste en parlant de la rénovation de nos méthodes pédagogiques qui doit infailliblement naître de la guerre. « A sa lueur tragique, elles s'éclaireront d'un jour plus vaste : elles se libéreront de tout ce qui pourrait tendre à étriquer, à rabougrir la portée de l'œuvre scolaire. L'Ecole, sous notre impulsion, deviendra un véritable ferment d'action, le foyer intellaire de nos villages, l'initiatrice de la vie locale, l'ouvrière intelligente du mouvement qui s'esquisse pour rénover l'esprit d'association dans nos campagnes, leur infuser une vie plus personnelle, obtenir le jeu plus libre des activités si diverses de notre riche patrie ».

« Pétrissons des caractères de femmes », dit plus loin Mme Lacore, pour qui cela est le rôle essentiel de l'éducatrice.

M. Georges Renard, dans une éloquente préface, complète cette pensée :

« Faire des femmes, c'est aussi faire des hommes, car l'énergie, la droiture, la bonté des mères se prolongent et revivent dans les fils qu'elles ont nourris de leur lait et de leur âme. »

### LES REVUES

Déjà plusieurs femmes écrivains ont pu observer de près et décrire la vie des musulmanes et s'y mêler en quelque mesure. Les tableaux qu'en trace Mme de Lens dans *La Revue de Paris* (1) contiennent plus que des détails pittoresques, elle a pénétré dans ce qui est plus impénétrable que les murs du harem, l'âme de la Marocaine. Profondément triste nous semble la vie de ces femmes, subordonnée entièrement au plaisir de l'homme. Sans doute beaucoup d'entre elles ne sont encore que de jeunes animaux, faciles à amuser et dont les plus grands chagrins s'apaisent un instant à l'aide de sucreries. Mais quelques-unes sont capables de sentiments plus profonds. Lella Kedja, la petite épouse amoureuse, jalouse de l'esclave négresse qui donne à son mari de beaux enfants noirs, est bien touchante; et elle fait preuve d'un étonnant courage mondain, en cachant à ses invités, tout un jour parmi les cérémonies et les fêtes, son inquiétude douloureuse au sujet de son bébé unique.

Nous voyons aussi dans ces épisodes que la vertu des femmes n'est pas mieux gardée par les murs épais et les voiles que dans la libre Europe ou la plus libre Amérique. Les jeunes filles sont mariées trop jeunes, ce qui éveille leurs sens prématurément, elles sont souvent veuves... ou répudiées à l'âge où nos jeunes filles commencent à peine à penser au mariage ; en même temps les contraintes où les épouses sont soumises excitent en elles l'esprit de ruse, et leur oisiveté, la monotonie de leur existence favorisent la recherche maladive de distractions. Tout cela n'est qu'indiqué par Mme de Lens, mais l'est avec beaucoup de finesse.

**A. B.**

(1) Le Harem entr'ouvert, par A. B. de Lens *Revue de Paris* 15 avril et suivants.

## LIVRES NOUVEAUX

**La première Classe**, pièce en un acte, par Anselme Laugel et Robert Bartet (Société de Géographie de Boulogne-s-Mer) 1 fr. 50.

**Fleurons gothiques**, par Charles Patria (Figuière) 3 fr. 50.

**Les Responsabilités de l'Allemagne**, par Raymond Hesse (Grasset).

**La Marseillaise.** Son histoire depuis 1792, par Henri Coutant (Union des grandes Associations.)

**France et Roumanie**, par Take Jonesco. (Figuière) 1.25.

**Le Bonnet Rouge**, par Ch. Léon Claudy. (Figuière) 1.50.

**Le fléau**, par André Godard (Calmann-Lévy) 3.50.

**Perspective d'Amérique** (La Renaissance du Livre, Collection Amerique) 1.25.

**Une esquisse de la Théosophie**, par C. W. Ledbeater (Publications théosophiques).

**Les cœurs refleurissent**, par Mathilde Sannic (Plon) 3.50.

**Les hommes de bonne volonté**, par Madeleine Clemenceau Jacquemaire (Calmann-Lévy) 3.50.

**La Russie bolcheviste**, par Etienne Antonelli (Grasset) 3.50.

**Passion**, par Pierre de Valrose (Perrin) 3.50.

**Rythmes pour la femme.** Conférence dans le tempête, par Robert Veyssié (Lapina). 2 f.

**Ce que savent les jeunes Français d'aujourd'hui** (La Démocratie) brochure.

**Le Vol Noir**, par Marc Sanguier (La Démocratie) 3 fr. net.

**A travers le sang vers la liberté**, par Alex. Bérard, sénateur (Figuière) 3.50.

# Carrières Féminines

**CONCOURS**
**DE DAMES STÉNO-DACTYLOGRAPHES**

Un concours pour l'emploi de dame sténo-dactylographe au Ministère du Travail aura lieu le 24 juillet 1919. Délai d'inscription : 20 juin. Age 17 à 30 ans. Traitement 1.800 à 2.000 francs. Indemnités diverses. Aucun diplôme n'est exigé.

**CONCOURS POUR L'EMPLOI**
**DE RÉDACTEURS A LA PRÉFECTURE**

Un concours pour l'admission à l'emploi de rédacteur dans les bureaux de la Préfecture de la Seine aura lieu le mercredi 5 novembre 1919.

Le nombre des candidats à déclarer admissibles ne pourra pas dépasser quarante.

Peuvent seuls être inscrits en vue de prendre part à ce concours :

1° Les licenciés en droit, ès-lettres ou ès-sciences, les docteurs en médecine, les anciens élèves des écoles Polytechnique, Centrale, Navale et de Saint-Cyr, ayant satisfait aux examens de sortie, les anciens élèves de l'Ecole normale supérieure, les élèves diplômés de l'Ecole des chartes et de l'Ecole des sciences politiques, les anciens élèves de l'Institut national agronomique pourvus du diplôme d'ingénieur agronome, les candidats pourvus du certificat d'études administratives et financières délivré par la Faculté de droit de Paris.

Sont également admises à concourir les dames de nationalité française pourvues, soit d'un des diplômes énumérés ci-dessus, soit du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire dans les lycées et collèges de jeunes filles, ainsi que les anciennes élèves de l'Ecole normale supérieure d'enseignement secondaire pour les jeunes filles ;

2° Les employés, hommes ou dames, des cadres permanents de la Préfecture de la Seine comptant deux ans de bons services dans le personnel de l'Administration centrale de la Préfecture de la Seine.

Age maximum : 30 ans. Inscription du premier septembre au 4 octobre. Joindre à la demande d'inscription les pièces suivantes :

Expédition de l'acte de naissance.

Certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le commissaire de police du quartier ou le maire de la commune ;

Extrait du casier judiciaire (daté de trois mois au plus) ;

Note rédigée par le candidat faisant connaître ses antécédents ;

Diplômes ;

Pièces établissant la situation au point de vue militaire pour les candidats hommes.

La liste des candidats autorisés à concourir sera arrêtée par le Préfet.

Les candidats inscrits devront s'adresser à la Direction du Personnel (examens et concours), pour connaître les jours, lieux et heures où ils auront à se présenter pour subir les diverses épreuves.

**QUELQUES RESULTATS DES GREVES**

**Dans la Banque**

Un arrangement a été conclu entre M. Faure, Secrétaire de la Chambre syndicale et M. Lehideux, président de l'Union syndicale des banquiers. L'une des bases de cet arrangement est la titularisation des femmes au bout d'un an, sauf pour les auxiliaires de guerre. Le traitement de base pour les femmes qui était de 1.800 fr. à 23 ans, sera porté à 2.000 fr. pour celles qui ont cinq ans de présence.

**Dans les Grands Magasins**

Les directions des Galeries Lafayette, du Bazar de l'Hôtel-de-Ville, du Bon Marché, de la Belle Jardinière, du Louvre, du Printemps, de la Place Clichy, des Trois-Quartiers, du Réaumur et de la Samaritaine ont consenti à leur personnel la semaine de 48 heures, le repos du samedi soir au lundi à 1 heure, un salaire de 4.500 à 5.200 fr. pour les hommes, de 3.500 à 4.000 fr. pour les femmes (remarquons la persistance de l'inégalité) ; enfin le personnel bénéficiera d'un congé annuel payé, de huit jours, les femmes en couches recevront leur salaire pendant le mois qui précédera leur délivrance et celui qui la suivra. Les employés malades toucheront le demi-salaire pendant un mois et le quart ensuite.

**ECOLES DES MERES**
**ET DE LA VIE PRATIQUE**

Fondée en 1897 par Mme Moll-Weiss, l'Ecole des Mères ne se préoccupait alors que de préparer les jeunes filles à leurs futures fonctions de maîtresses de maison et de mères.

Mais voici l'après-guerre, très nombreuses sont celles de nos filles qui ne devront pas seulement s'entraîner à dépenser le mieux possible leurs ressources, mais se préparer à en acquérir.

Le programme ménager, familial et social de l'école s'est donc accru de nombreuses sections professionnelles où les élèves apprendront comment gagner honorablement leur vie.

Quant aux jeunes filles des régions désannexées, et aux jeunes étrangères, un enseignement du français bien adapté, les initie rapidement aux beautés de notre langue.

Pour tous les renseignements s'adresser 19, Quai Malaquais, les mardis et jeudis, de 10 h. 1/2 à midi et les lundis, de 5 h. à 7 heures.

## CHRONIQUE DES ŒUVRES ET INSTITUTIONS

**MON SOLDAT 1915**

L'œuvre « Mon Soldat 1915 » a tenu son Assemblée générale annuelle le Lundi 26 Mai 1919 au Siège social, 25, rue de Bassano.

« Mon Soldat 1915 » possède environ 20.000 dossiers très complets sur les familles des régions dévastées et est à même de fournir les renseignements nécessaires aux personnes désirant adopter une de ces familles ou la secourir.

Les bureaux sont ouverts pour tous renseignements de 2 h. à 4 h. sauf les Dimanche et jours fériés.

« Mon Soldat 1915 » fait partie des Sociétés agréées à l'Office national de coordination des secours dans les régions libérées, et à l'Union des Grandes Associations Françaises contre la propagande ennemie.

# ECHOS

**Le Concours Lépine.** — Le 17e Concours Lépine aura lieu cette année du 26 septembre au 4 novembre aux Salles du Jeu de Paume (Jardin des Tuileries). On trouvera tous les renseignements sur la participation dans « Le Petit Fabricant », numéro de mai, 151, rue du Temple (0 fr. 15).

# BULLETIN DES SOCIÉTÉS FÉMINISTES

*Les communications des sociétés doivent nous parvenir au plus tard le samedi si elles sont longues et le lundi si elles sont courtes. Les comptes rendus de réunion ne doivent pas dépasser une demi-colonne à moins de séances d'un intérêt exceptionnel. La Française s'efforcera toujours de publier ces comptes rendus dans son plus prochain numéro, mais elle peut se trouver obligée de les remettre à un numéro suivant.*

## Union Française pour le Suffrage des Femmes

(Groupe de Nice)

*Tract aux Sénateurs avec mention : vu et approuvé par des électeurs et femmes de toute la région de Nice Riviera.*

**SUFFRAGE DES FEMMES**

*En avril* 1914. — 505.972 contribuables françaises ont exprimé par un vote blanc organisé par la Presse, *leur désir de voter.*

*En mai* 1919. — 8.000.000 de Françaises, éprouvées par les tortures de la guerre *veulent voter pour aider* la maternité, *sauver leurs enfants*, vaincre la débauche, *fournir aux ouvriers du pain, du lait, du sucre à des prix honnêtes*; elles viennent d'obtenir de 344 députés, *le droit intégral de Citoyennes Françaises.*

*En juin* 1919.— C'est à MM. les Sénateurs de confirmer ce verdict de justice sociale, envers ces Françaises captives des lois faites contre elles, et qui ont le courage exemplaire de lutter pour le salut de la race menacée.

Après tant de sacrifices inscrits, elles ne pourraient supporter la plus cruelle des humiliations devant les femmes affranchies des pays amis et ennemis !

Messieurs les Sénateurs, à bon entendeur salut !

Pour les Associations Féministes autorisées :

*Union pour le Suffrage*, Groupe de Nice; *Union Sacrée des Mères*, Siège : 100, Avenue St-Lambert, Nice. *La doyenne déléguée :*

Mme **Legrello de Ferrer.**

## Ligue Française pour le Droit des Femmes

La réunion mensuelle de la Ligue a eu lieu le mercredi 28 mai aux Sociétés Savantes. Les derniers événements, notamment le vote de la Chambre faisaient prévoir une grande affluence de public. Toutes les prévisions ont été dépassées. A 8 h. 14 la salle était comble et les nouveaux arrivants durent se placer tant bien que mal dans les embrasures des portes ou dans les couloirs. Est-ce dû au succès proche ? Depuis longtemps l'atmosphère de nos réunions n'avait été aussi enthousiaste; chaque parole des orateurs était accueillie par des applaudissements nourris.

Après la lecture des procès-verbaux des deux dernières séances, Mme Vérone, présidente, prend la parole pour rendre compte des résultats de la propagande, tant auprès du public que du Parlement. Elle donne lecture des lettres adressées, à la suite du vote du 29 mai, aux députés portés à l' « Officiel » comme s'étant prononcés contre le projet Jean Bon. Cette lettre, très courte et dont voici le texte, est saluée de bravos.

Monsieur le Député,

Le suffrage des femmes ayant été adopté par la Chambre des Députés, la Ligue Française pour le Droit des Femmes se propose de publier très prochainement le scrutin du 29 mai.

Vous êtes porté comme ayant voté contre le projet de MM. Jean Bon et Lucien Dumont, nous voudrions savoir s'il n'y a pas eu d'erreur au « Journal Officiel » et si nous devons faire figurer votre nom parmi les antisuffragistes.

Veuillez agréer, Monsieur le Député, l'assurance de notre considération distinguée.

La Présidente : **Maria Vérone,**
Avocate à la Cour.

De nombreuses réponses, quelques-unes télégraphiques, ont prouvé que cette lettre avait produit son effet, et sur les 95 députés donnés à l' « Officiel » comme opposés au suffrage intégral des femmes cut fait rectifier leur vote.

Maintenant c'est le Sénat qu'il faut convaincre. M. Louis Martin, sénateur, dont l'inaltérable dévouement à la cause féministe est bien connu, prend la parole pour indiquer la marche à suivre. Chacune de ses paroles est soulignée d'applaudissements enthousiastes. M. Louis Martin nous montre le revirement produit dans l'esprit de plusieurs de ses collègues par l'impossante majorité de députés s'étant prononcés en faveur du suffrage féminin ; il nous donne des détails sur la position de la question au Sénat. Le nombre de nos partisans augmente chaque jour, une campagne bien comprise peut être très efficace et si le projet est cette fois repoussé par le Sénat, il suffira que la Chambre se prononce encore une fois en faveur du vote, pour nous acquérir les 15 ou 20 voix qui nous manquent. M. Martin combat ensuite les objections de nos adversaires : « Vous reprochez aux femmes, dit-il, de subir l'influence du confessionnal, regardez ce qui se passe dans vos propres maisons, combien d'entre vous ont essayé de donner aux femmes un idéal républicain ? A l'église seulement elles entendent parler d'idéal. C'est notre rôle à nous hommes à leur faire connaître le nôtre. » Des applaudissements prolongés saluent ces paroles.

M. Lhermitte, vice-président, propose alors d'offrir à M. René Viviani le titre de Président d'Honneur de la Ligue, comme témoignage de reconnaissance pour sa campagne féministe depuis de longues années. Ce titre a été porté successivement par Victor Hugo et Victor Schœlcher. Cette proposition approuvée à l'unanimité a été mise à exécution. M. Viviani a fait part à la Ligue de son acceptation.

« La Française » a reproduit la lettre de Mme Vérone à M. Millerand, commissaire général de la République en Alsace-Lorraine, au sujet de l'établissement des listes électorales dans ces provinces. Voici la réponse de M. Millerand :

Strasbourg le 17 mai 1919.

Madame la Présidente
et chère Confrère,

Je m'empresse de vous accuser réception de la lettre que vous avez bien voulu m'adresser.

Quel que soit mon désir de vous être agréable, il m'est tout à fait impossible d'intervenir dans le sens que vous me demandez, les lois électorales ne pouvant être différentes en France et en Alsace.

Agréez, Madame la Présidente et chère Confrère, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Signé : **Millerand.**

Mais Mme Vérone ne se tint pas pour battue et une nouvelle lettre que voici vient d'être adressée au Commissaire Général d'Alsace-Lorraine.

Paris, le 3 Juin 1919.

A Monsieur MILLERAND
Commissaire général de la République
en Alsace-Lorraine.

Monsieur le Ministre,

Je vous remercie d'avoir bien voulu répondre à ma précédente lettre.

L'Alsace-Lorraine qui, actuellement, ne peut pas être considérée par nous comme étant allemande, n'est cependant pas encore juridiquement redevenue française. Elle se trouve placée sous un régime d'exception auquel sont soumis les organismes politiques, administratifs et judiciaires. Les hautes fonctions que vous occupez, Monsieur le Ministre, en sont d'ailleurs la preuve la plus éloquente.

Les Alsaciennes et les Lorraines ne voudraient pas revendiquer aujourd'hui leur droit électoral en vertu de leur statut personnel, car ce geste pourrait être assimilé à un sentiment favorable à l'Allemagne, ce qui serait loin de leur pensée et de leur cœur.

La Ligue française pour le Droit des Femmes, dans sa séance du 28 mai dernier, a exprimé le désir que vous soit soumise cette question dont vous comprendrez toute l'importance et à laquelle vous saurez trouver une solution équitable.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Pour la Ligue française pour le Droit des Femmes, La Présidente;
**Maria Vérone,** avocate à la Cour.

**PROPAGANDE**

La propagande organisée par la Ligue porte ses fruits. Les progrès semblent faire boule de neige, chaque adhérente groupe autour d'elle de nouveaux adeptes. Le mouvement s'étend à la province et la Ligue est sur le point de s'organiser sous forme de fédération avec groupes affiliés en province.

A Montauban, à Nantes, dans l'Oise, le Gard, etc., des sections sont en formation. A Marseille un groupe est constitué. Il compte déjà de nombreuses adhésions. Voici la composition de son bureau élu à la suite de l'Assemblée générale du 1er juin :

Présidente : Mme Ruau ;
Vice-président : M. Vidal, adjoint au maire, conseiller municipal.
Secrétaire générale : Mme Dupré.

Grâce à l'activité de M. Barot, une action de la Ligue s'est organisée à Boulogne-sur-Mer.

## Union de pensée féministe

Hôtel des Sociétés Savantes, 28, r. Serpente
PARIS

Réunion du Samedi 21 Juin

A 14 heures. — Enseignement Ménager. **La Volonté Consciente**, par Mme Lydie Martial.

A 15 heures. — Elaboration du Programme Féministe au Conseil Municipal, par le Comité d'Etudes.

A 16 heures. — **La Vie Communale d'après-guerre dans les Régions Libérées.** — **Les services sociaux confiés aux Femmes**, par Mme Berat-Berger.

A 17 heures. — **L'Art de rester jeune** par Mlle Marc de Fontenelle.

A 18 heures. — Communication de Mme Jean Bach-Sisley, présidente d'honneur du « Groupe de Lyon ».


CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANEE.

Excursions en forêt de Fontainebleau par le Service d'autocars des Chars, de fer P.L.M.

Nous recommandons aux personnes qui se rendront à Fontainebleau dans le but d'utiliser le Service d'excursions par auto-cars pour la visite de la Forêt, de se munir au départ de Paris des billets d'excursions nécessaires et de louer leur place à l'avance.

Ces billets sont délivrés dans la grande salle des Pas-Perdus de la Gare de Paris-Lyon, côté départ, au guichet n° 17.

MAISONS RECOMMANDÉES

LE BOVRIL

Est indispensable dans la Cuisine, à économie trempe, pâtes et sauces. Se vend employé par toute ménagère soucieuse de son bien-être. Remplit en délicieux Potage-Consommé Riche, Sauce ou Cellende. Donne aux plats un goût exquis.

Il ajoute à n'importe quel légume la valeur nutritive d'un morceau de viande de premier choix. Reconstituant très énergique.

Le BOVRIL est de la viande et rien que de la viande.

Se renseigner aux Maisons d'Alimentation, ou aux magasins de gros. 152, rue Réaumur, Paris (2e).

BIÈRES
BIÈRE FANTA sans alcoolisé
BIÈRE spéciale pour nourrices
BIÈRE de TABLE
6, rue Guyot (Paris) — Téléph. Wag. 12-3



La Gérante : JANE MISME.

Imp. des Arts, 21, rue Molière, Paris



ECOLE ROY

7, rue Lagrange
PARIS (5e)

COURS de 8 h. du matin à 10 h. du soir. — Envoi du Programme FRANCO
Inscriptions reçues à toute époque de l'année

STENOGRAPHIE, DACTYLOGRAPHIE
COMPTABILITÉ, COMMERCE, LANGUES

Préparation spéciale au Commerce aux Services officiels des Chambres, aux Examens des Ministères et Administrations, ainsi qu'au Professorat de Sténographie
Cours GRATUITS et cours rétribués. — Cours par Correspondance.
PLACEMENT GRATUIT DES ELEVES


# La Loi sur les Dommages de Guerre

Nous espérons que la question fut étudiée par nous une première fois dans son ensemble, puis envisagée au point de vue législatif, économique et financier en ce qui concerne la réorganisation des foyers détruits par l'ennemi.

Aujourd'hui nous pouvons enfin considérer plus largement ce problème, la *Loi sur la Réparation des Dommages de Guerre* étant votée. Promulguée le 17 avril dernier, elle a subi 4 années d'attente, puisqu'elle fut promise aux terres de l'article 12 de la loi du 26 décembre 1914. Elle provoqua maintes controverses dont elle porte la trace, mais, telle qu'elle est, les sinistrés devront s'en contenter, préférant, d'ailleurs, céder sur quelques points, plutôt que de regarder encore le règlement de ce qui leur est dû.

Restrictions y subsistent, et elles sont contraires à l'esprit de justice qui fait, aux victimes une réparation intégrale pour tout vertueux de la dévastation. C'est la divergence de vues entre le Sénat et la Chambre sur le « droit du sinistré » qui fut une des principales causes des lenteurs si préjudiciables à la renaissance des régions du Nord et de l'Est. Si le Sénat proclamait hautement le droit individuel à la réparation, la Chambre prétendait refuser toute indemnité à celui qui n'effectuerait pas sur place le *remploi* de ses biens mobiliers et immobiliers, arguant d'un droit de la collectivité supérieur aux intérêts particuliers, et ne visant avant tout que la réparation intégrale de ce qui fut avant la guerre, au point de vue général du pays. Il ne s'était pas assez rendu compte des difficultés à vaincre pour aboutir dans ce sens : tant de ruines sont accumulées dans certaines régions qu'il ne faut pas songer à s'y réinstaller avant longtemps.

« Ce sol est comme une blessure glorieuse de la France ; une affreuse blessure pourtant, et qui ne se cicatrise pas », a dit Henry Bidou, en parlant du Chemin des Dames. Cette constatation est malheureusement applicable à d'autres points de la zone dévastée; il est des villages qui ne comptaient plus, comme Vaux, Douaumont et Fleury...

Il importait toutefois de régler le plus vite possible la situation de nos malheureux compatriotes réfugiés, et le vote de la loi fut entièrement accéléré par la remise de l'Union des Grandes Associations. Le 5 mars, elle faisait connaître, en une démarche présidée par M. Deschanel, leur avant-projet de décret. 3.744.327 pétitionnaires, s'adressant aux membres du gouvernement, du Sénat et de la Chambre des Députés, réclamaient le vote de « la réparation par l'Etat des dommages immenses causés par les départements envahis ». Car, s'ils sont créanciers de la France, la France n'est-elle pas créancière de ses agresseurs?

Aussi, maintenant que la Victoire acquise donnait la certitude que l'Allemagne devrait payer, il ne fallait plus perdre de temps, et le Sénat a jugé que mieux valait encore céder sur quelques points que de renvoyer à nouveau devant la Chambre un projet de loi que le pays tout entier, avec nos concitoyens si éprouvés, réclamait d'urgence.

⁂

Il n'est pas possible de commenter ni même d'énumérer ici les 70 articles parus dans le *Journal officiel*, pas plus que d'entreprendre l'historique des divers sujets de discussion qui, durant de longs mois, entravèrent le règlement d'une situation très complexe.

Nous nous bornerons à tenter de dégager l'esprit général dans lequel on attribuera les indemnités dont l'Etat Français se réserve de réclamer le payement à l'ennemi (article 12).

Les divers titres de la loi traitent :

1° Des dispositions générales;
2° De l'indemnité;
3° De la juridiction;
4° Du payement;
5° De dispositions diverses s'appliquant à des cas spéciaux, ou faisant prévoir des lois particulières réglant des cas non envisagés précédemment.

L'article premier proclame l'égalité et la solidarité de tous les Français devant les charges de guerre.

**Indemnités**

L'article 2 énumère la série des dommages qui comportent la réparation intégrale: réquisitions opérées par les autorités ou les troupes ennemies, enlèvement de tous objets, destructions et détériorations, perles d'objets mobiliers, soit, en résumé, toutes atteintes à la propriété survenues à la suite de faits de guerre.

Quant à l'*indemnité* qui sera versée pour ces dommages, elle comprend, en matière immobilière, deux éléments différents: 1° le montant de la perte subie, évaluée à la veille de la mobilisation; 2° celui des frais supplémentaires nécessités par la reconstruction des maisons détériorées ou détruites. Chacune de ces évaluations est faite séparément par des commissions cantonales instituées selon les termes de l'article 20.

En cas de *non-remploi*, l'indemnité sera limitée à la première partie seulement, c'est-à-dire au montant de la perte subie, estimée à la veille de la mobilisation. (Soit valeur vénale tenant compte de la vétusté et non de la valeur de reconstruction.)

En cas de *remploi* de ses biens, le sinistré recevra, en plus de cette indemnité, le montant des frais supplémentaires que nécessiters la reconstruction des immeubles endommagés ou détruits. Le remploi a lieu en immeubles ayant la même destination que ceux qui ont été détruits, ou une destination immobilière, industrielle, commerciale ou agricole dans la commune du dommage ou dans un rayon de 50 kilomètres sans sortir de la zone dévastée.

Toutefois, dans le cas d'expropriation ou de rachat de terres par l'Etat (qui s'est réservé ce droit lorsque l'intérêt public l'exigera) le remploi pourra être opéré, en matière agricole, dans toute l'étendue des régions dévastées.

Lorsque le remploi ne sera pas effectué, les frais supplémentaires de reconstruction, dont l'estimation a lieu dans tous les cas, seront attribués à un fonds commun utilisé au profit des départements blessés par la guerre.

Le non-remplaçant ne recevra qu'un titre représentant la valeur de la perte subie (art. 8), et productif d'intérêts à 5 % l'an.

Ce titre est inaliénable pendant 5 ans, sauf autorisation motivée de cession, accordée par le tribunal civil. Après 5 ans, ce délai étant expiré, le remboursement du titre est effectué par règlement en espèces en dix termes annuels égaux.

Ainsi que l'a très justement fait remarquer le rapporteur de la commission sénatoriale, M. Reynald, ce texte se trouve en désaccord avec les idées libérales du Sénat, qui estimait qu'il fallait laisser le sinistré libre de disposer immédiatement de son indemnité afin de se remettre à l'œuvre le plus tôt possible.

Il est fort heureux qu'une dérogation existe à cette règle: l'article 15 permet à l'attributaire d'opérer remploi sur un point quelconque du territoire et de recevoir, au lieu du titre, des acomptes successifs, au fur et à mesure que sera présentée la justification des travaux exécutés ou des achats effectués: mais c'est à la condition expresse que l'indemnité sera consacrée à un usage immobilier, agricole, industriel, commercial ou à l'exercice d'une profession.

Par cette clause, le Parlement a tenu à favoriser la reprise du travail dans le pays, stimulant le courage de ceux que le désastre a particulièrement atteints, lorsqu'ils ne peuvent ou ne veulent retourner chez eux.

La loi donne encore différentes précisions; ainsi, pour les biens meubles, l'article 13 indique que les dommages seront réparés dans la mesure de la perte subie évaluée à la date du 30 juin 1914 pour les meubles autres que les produits agricoles, et pour ces derniers, à la date de la maturité de la récolte.

Quant aux frais supplémentaires qui représentent la différence entre la perte subie évaluée en 1914, et la valeur de remplacement, ils sont accordés aux catégories suivantes: matières premières, animaux, semences et récoltes, outillage, mobilier d'habitation et objets d'agrément dont la valeur pour chacun ne dépasse pas 3.000 francs (article 13).

Ces frais peuvent être très importants en raison de la hausse considérable des prix depuis 1914; il en est de même pour les frais de reconstruction.

En ce qui concerne les matériaux, tout particulièrement, il suffira d'indiquer que le prix d'un sac de ciment est aujourd'hui à peu près le même que celui d'un sac de farine avant la guerre!

Mais la remise en état ou sol ravagé sera parfois longue, l'acquisition de matériaux également, en raison de la difficulté de transports, la main-d'œuvre peu facile à recruter.

Aussi a-t-on été amené à favoriser l'édification de maisons provisoires pour abriter le travailleur, et surtout le travailleur agricole, qui, s'employant à faire produire la terre, coopère si utilement à l'œuvre de rénovation.

Des acomptes ne dépassant pas le 1/3 du montant total de l'indemnité seront accordés en vue d'une construction provisoire (art. 10), les 2/3 qui restent seront versés à l'attributaire pour la reconstruction définitive.

**Juridiction**

Le point de vue juridique est traité dans les articles 20 et ceux qui suivent. Ce sont des commissions cantonales, créées à cet effet, qui se chargent de constater et d'évaluer les dommages dont la loi vise la réparation. Ces commissions sont composées de cinq membres : 1° un président choisi parmi les magistrats, les avocats ou les anciens officiers ministériels de la région; 2° un délégué désigné par les ministres des finances et des régions libérées; 3° un architecte, entrepreneur ou ingénieur; 4° une personne possédant, par sa profession, une compétence spéciale pour l'évaluation des meubles meublants et des effets mobiliers; 5° un agriculteur, un industriel, un commerçant ou un ouvrier de métier, appelés à siéger selon les cas et la nature des dommages visés.

Ainsi, la composition de ces commissions varie selon les circonstances dans lesquelles elles ont à statuer.

Bien qu'aucune précision ne soit donnée à cet égard dans la loi, nous croyons pouvoir espérer qu'une femme, si sa compétence ou sa capacité professionnelle la désignent tout spécialement, pourra être admise dans ces groupements, tout au moins dans les deux dernières catégories, qui ménagent une place aux techniciens.

La constitution, le siège et le ressort des commissions sont fixées par arrêté préfectoral. Dès l'ouverture de leurs opérations annoncée par arrêté spécial, les intéressés sont admis à déposer leur demande avec pièces à l'appui entre les mains du greffier de la commission, qui en délivrera reçu. Ce dépôt peut être effectué à la mairie, la préfecture ou la sous-préfecture, qui transmettra le dossier dans la quinzaine avec son avis.

Si des contestations surviennent, la loi prévoit un Tribunal des Dommages de guerre local, créé à titre temporaire; il est chargé de régler les différends, et de fixer définitivement la valeur des indemnités, sous recours au Conseil d'Etat (pour incompétence, excès de pouvoir ou violation de la loi). Quant au payement, il s'effectue par un titre émanant du ministère des finances, lequel indique le montant de la somme attribuée en réparation de la perte subie. A partir d'un délai de 2 mois, des acomptes peuvent être remis en des versements successifs prévus selon les cas.

Il ressort de tout cela que l'organisation provisoire des *avances* pour reconstitution d'un mobilier sommaire, ou pour fonds de roulement en vue d'achat d'outils ou de matières premières devient inopérante. Elle avait été des plus utiles aux agriculteurs, petits commerçants et petits industriels désireux de reprendre leur exploitation dès le retour aux pays libérés.

Bien entendu, ces avances viendront en déduction des sommes dues par l'Etat au sinistré.

**Indemnisation en nature**

D'ailleurs, l'Etat pourra se libérer, pour les immeubles et les meubles ayant une utilité industrielle, commerciale, agricole, professionnelle ou domestique, par une fourniture similaire de même valeur. (Article 46.) ou en faisant exécuter à ses frais la réfection des immeubles endommagés ou détruits, ou en fournissant des matériaux pour la restauration.

Dans le projet présenté par la Chambre, il n'était pas tenu compte de l'agrément du sinistré à cette combinaison, sous ce prétexte déjà exposé, que l'intérêt public primait l'intérêt particulier. Mais au Sénat, M. Touron et M. Magniaudé soutinrent le droit d'acceptation du sinistré et obtinrent l'insertion de cette phrase dans le texte « si les attributaires y consentent » ce qui supprime l'arbitraire et la mainmise peut-être un peu trop brutale de l'Etat en cette occasion.

Cette réserve faite, d'ailleurs, il est intéressant de considérer de quel secours et de quelle importance sera la récupération en nature de tant d'objets et de matériaux, comme, par exemple, les machines et l'outillage indûment confisqués par l'ennemi, sur lesquels s'exercera le droit de reprise.

Il importe de bien se rendre compte que les matériaux de démolition, devenus propriété de l'Etat sont recédés par lui pour la réédification des immeubles.

Lorsque la remise en état de certaines maisons et de certains terrains serait trop onéreuse pour le particulier ou contraire à la salubrité publique, l'Etat intervient pour les racheter; il exproprie et indemnise leurs propriétaires. Cette mesure bien comprise offre l'avantage d'éviter les reconstructions déplorables; elle aidera aussi au remembrement qui va permettre des opérations d'ensemble et faciliter ainsi l'œuvre de reconstitution rationnelle; car n'y aura-t-il pas des routes nouvelles à tracer, des plans nouveaux à établir et à exécuter, afin de placer nos régions reconquises dans des conditions meilleures qu'auparavant?

C'est le gouvernement qui doit réaliser au mieux cette tâche sacrée, et son premier devoir sera de profiter de la disparition des maisons défectueuses pour obtenir « que les immeubles bâtis soient reconstruits conformément aux dispositions prescrites par les lois et règlements sur l'hygiène publique. »

Le récent Congrès des habitations à bon marché s'est préoccupé de ce sujet pour la réédification de maisons saines et peu coûteuses destinées au travailleur urbain et rural. Une étude approfondie de la question y fut faite, soit au point de vue des maisons collectives, pour les villes, soit pour favoriser l'accession à la petite propriété, dans les banlieues et les campagnes, et l'on y réclama une participation plus large de l'Etat en ce qui concerne soit son concours financier direct, soit les emprunts qu'il autorise pour les constructions.

**Conclusion**

En résumé, la loi de Réparation des Dommages de guerre, si elle présente quelques défectuosités, peut néanmoins rendre les services qu'on en espérait, si elle est appliquée avec discernement. Un décret d'administration publique pris après avis du Conseil supérieur d'hygiène en sera le corollaire indispensable.

Il importe de se rendre compte qu'elle accorde une sorte de protection au sinistré : par la préparation des devis justificatifs exigibles pour toucher l'indemnité. Il s'exerce un contrôle qui le met à l'abri des exploiteurs disposés à profiter de son inexpérience. Il en est de même pour la facilité qui lui est offerte d'avoir recours à des sociétés de construction régionales autorisées.

Tous les rouages de l'œuvre de la renaissance sont prêts à fonctionner dans nos dix départements atteints. Il serait désirable que la coordination des nombreux services intéressés fut parfaite, afin que des pertes de temps et des doubles emplois préjudiciables fussent évités. A côté du ministère des régions libérées, il en est d'autres qui coopèrent à la réorganisation : Commerce et reconstitution industrielle, agriculture et ravitaillement, travaux publics, justice, intérieur et finances.

Pour obtenir entre eux l'union indispensable qui permettrait d'aboutir le plus vite et le mieux possible, un organisme unique, ainsi que le propose M. Lucien Hubert, député des Ardennes, aurait l'avantage de centraliser tous les pouvoirs que lui délégueraient les différents ministres. Il pourrait mandater et envoyer sur place un gouverneur qui agirait, décidant selon les besoins précis et les nécessités de l'heure. Nous concluons en formulant le vœu qu'une décision intervienne dans ce sens afin de hâter l'œuvre immense de la Réparation.

A. Henry Nathan.

(Communication faite à la section d'assistance et de Prévoyance sociale du C. N. F. F. le 23 avril 1919).